



Rivière-du-Loup, 8 mai 2015

Commission d'enquête sur l'octroi
et la gestion des contrats publics
dans l'industrie de la construction
A/s Me Sonia Lebel

Par courriel [REDACTED]

et courrier régulier au
600, rue Fullum, sous-sol-secteur 0570
Montréal (Québec)
H2K 3L6

Objet : Préavis en vertu de l'article 82 des Règles de procédure de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction (la « Commission ») adressé à Premier Tech Technologies Ltée (« Premier Tech ») en date du 21 avril 2015 (le « Préavis »)

Chère Collègue,

Je fais suite au Préavis que la Commission a adressé à Premier Tech Technologies Ltée en date du 21 avril 2015 et avisant que la Commission pourrait possiblement tirer une conclusion défavorable à son endroit.

À titre liminaire, Premier Tech nie avec véhémence et contestera vigoureusement le bien fondé de la possible conclusion à l'effet que Premier Tech aurait « *participé à des stratagèmes de fausse facturation avec la firme Roche afin de contribuer à la campagne électorale de Georges Mamelonet en 2008* ».

À cet égard, vous trouverez annexée à la présente la Déclaration d'intention de faire une preuve suite à la réception d'un préavis de conclusion défavorable (la « Déclaration d'intention ») de même que les résumés de témoignages anticipés des témoins que Premier Tech fera entendre à l'occasion de l'audience éventuelle à être tenue.

Vous noterez tout d'abord que Premier Tech proscrit/ interdit de manière claire à son personnel de s'adonner à toute contribution financière directe ou indirecte au nom de Premier Tech à l'occasion des campagnes de financement des divers candidats se présentant à toute élection, tant municipale, provinciale que fédérale. Comme question de faits, Premier Tech non plus que son personnel ne s'est donc jamais adonné à de telles contributions financières. Tout geste de cette nature à l'époque pertinente, savoir entre le 8 novembre et le 18 décembre 2008, de même qu'à tout moment contemporain, est par conséquent catégoriquement nié.

Par ailleurs, bien que Premier Tech ait été en relation d'affaires avec la firme Roche au cours de l'année 2008, tout comme elle l'était en 2007 et l'a été en 2009, Premier Tech fera la démonstration que :

- trois (3) factures ont été émises dans le cours normal des affaires par Roche à Premier Tech et/ ou ses sociétés affiliées entre le 8 novembre et le 18 décembre 2008;
- deux (2) des factures dont il s'agit concernent des services professionnels rendus au bénéfice d'une des trois divisions d'affaires de Premier Tech, Premier Tech Systèmes, dont l'activité vise la conception et la fabrication d'équipements industriels d'emballage et d'ensachage;
- l'autre facture concerne des services professionnels rendus au bénéfice de Premier Horticulture Ltée, une société affiliée de Premier Tech;
- après avoir effectué des vérifications appropriées auprès de ses équipiers en charge des mandats ainsi confiés à Roche, il n'y a aucun doute que les services professionnels de consultant et/ ou sous-traitant qui ont été rendus et facturés par Roche ont véritablement été rendus et n'ont fait l'objet d'aucune exagération ou surfacturation de quelque nature; et
- les équipiers et gestionnaires en charge de la relation contractuelle avec Roche ont approuvé le paiement de ces factures en respect des normes et procédures relatives à l'approbation et au paiement de factures en vigueur chez Premier Tech, après avoir acquis la conviction que le paiement en était justifié eu égard à la quotité et à la qualité des services ainsi rendus par Roche dans le cours normal des affaires.

Ainsi, Premier Tech entend faire une démonstration claire et sans équivoque, par l'entremise des témoins dont les noms apparaissent à la Déclaration d'intention et des pièces justificatives auxquelles il y est référé, que Premier Tech n'a en aucun temps ni d'aucune façon participé, de près ou de loin, aux agissements illicites auxquels vous avez étonnamment fait allusion au terme du Préavis.

À la lumière de ce qui précède, il est manifeste que Premier Tech n'a la moindre idée des éléments de preuve dont la Commission pourrait prétendre se réclamer afin d'étayer la possible conclusion non supportée que Premier Tech aurait « *participé à des stratagèmes de fausse facturation avec la firme Roche afin de contribuer à la campagne électorale de Georges Mamelonet en 2008* ».

Dans un souci de collaboration à une saine administration de la justice et afin de permettre à Premier Tech de présenter des explications complètes à l'encontre des prétentions de la Commission, et ainsi assurer le droit de Premier Tech à une défense pleine et entière, auriez-vous l'amabilité de me fournir une copie des éléments de preuve, s'ils diffèrent des pièces justificatives annexées à la Déclaration d'intention, dont la Commission entend faire usage afin de supporter sa prétention à l'effet que Premier Tech aurait « *participé à des stratagèmes de fausse facturation avec la firme Roche afin de contribuer à la campagne électorale de Georges Mamelonet en 2008* ».

À défaut de recevoir copie de toute telle documentation, le cas échéant, en temps utile avant l'audience éventuelle de la présente affaire, nous souhaitons vous aviser que Premier Tech requerra que lui soit reconnu le statut de « participant » en vertu des articles 16 et 85 des Règles

de procédure de la Commission, avec comme objectif ultime que puissent lui être communiqués les documents que vous entendez mettre en preuve devant la Commission, conformément à l'alinéa a) de l'article 19 desdites Règles de procédure, de même que les résumés de témoignage anticipé des témoins devant être entendus par la Commission, conformément à l'alinéa b) de l'article 19 des Règles de procédure de la Commission.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie d'agréer l'expression de mes cordiales salutations.

Premier Tech Technologies Ltée



Par : Louis Vallière
Directeur Affaires juridiques
Premier Tech

- p.j :
- déclaration d'intention de faire une preuve
 - deux résumés de témoignage anticipé
 - 3 factures et pièces justificatives